



LES AGENCES
MOUGEL IMMOBILIER

Le barème d'honoraires

by Orpi



Sommaire

Les honoraires de transaction

Les honoraires de location

Les honoraires de gestion

Les prestations annexes



p.4

p.6

p.8

p.9

Les honoraires de transaction

Barème maximum en vigueur au 01/02/2025

	Base de calcul	Charges	Tarif
Immobilier Résidentiel			TTC
Prix de vente inférieur à 65 000€	Forfaitaire	Vendeur	5 000€
Prix de vente compris entre 65 001€ et 100 000€	Prix de vente	Vendeur	8%
Prix de vente compris entre 100 001€ et 200 000€	Prix de vente	Vendeur	7%
Prix de vente compris entre 200 001€ et 300 000€	Prix de vente	Vendeur	6%
Prix de vente supérieur à 300 000€	Prix de vente	Vendeur	5%
Garages & parkings			TTC
	Forfaitaire	Vendeur	5 000€
Terrains			TTC
	Prix de vente	Vendeur	12%
Cession fonds de commerce			HT
Prix de vente inférieur 25 000€	Forfait	Vendeur	5 000€
Prix de vente compris entre 25 000€ et 50 000€	Forfait	Vendeur	7 500€
Prix de vente compris entre 50 001€ et 100 000€	Forfait	Vendeur	10 000€
Prix de vente supérieur à 100 000€	Prix de vente	Vendeur	10%
Cession murs commerciaux			HT
Prix de vente inférieur à 100 000€	Forfait	Vendeur	7 500€
Prix de vente supérieur à 100 000€	Prix de vente	Vendeur	10%

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.
La délivrance d'une note est obligatoire.



Les honoraires de location

Barème maximum en vigueur au 01/02/2025

	Base de calcul	Charges	Tarif
Locaux d'habitation vides ou meublés (loi du 6 juillet 1989)			TTC
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail (zones tendues)	Surface habitable	Bailleur Locataire	10€/m ²
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail (zones non tendues)	Surface habitable	Bailleur Locataire	8€/m ²
Réalisation de l'état des lieux d'entrée	Surface habitable	Bailleur Locataire	3€/m ²
Honoraires d'entremise	Forfaitaire	Bailleur	150,00€
Frais d'inventaire Loi Alur	Surface habitable	Bailleur	1,5€/m ²
Garages & parkings			TTC
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux d'entrée	Forfaitaire	Bailleur Locataire	150,00€
Immobilier d'entreprise			HT
Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	Loyer annuel HT	Bailleur et/ou Preneur	30%
Rédaction d'un avenant au bail	Forfaitaire	Demandeur	500,00€
Dossier d'évaluation	Forfaitaire	Demandeur	600,00€
Prestations annexes			TTC
Visite, constitution du dossier, rédaction d'un bail code civil et réalisation de l'état des lieux d'entrée	Loyer annuel HC	Bailleur Locataire	10%
Réalisation d'un avenant au bail d'habitation	Forfaitaire	Demandeur	250,00€

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.
La délivrance d'une note est obligatoire.



Diagnostic de performance énergétique & location

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre.

Depuis le 1er janvier 2023, la performance énergétique est un critère à part entière de décence des logements, on parle d'ailleurs désormais de décence énergétique. Les biens faisant l'objet d'un nouveau contrat de location depuis cette date doivent respecter le seuil maximum de consommation annuelle d'énergie finale, soit 450 kWh/m², il s'agit des plus énergivores des logements de classe énergétique G, qualifiés de G+. Au 1er janvier 2025 les biens de classe énergétique G ne pourront plus être loués. Il en est de même, au 1er janvier 2028, pour les logements classés F.

Conformément à la loi Climat et Résilience, les loyers des passoires thermiques ayant un DPE F ou G sont gelés. Une revalorisation est donc désormais caduque pour les passoires thermiques.

1er janvier 2023

G+

1er janvier 2025

G

1er janvier 2028

F



Les honoraires de gestion

Barème maximum en vigueur au 01/02/2025

Prestations	Tarifs
Gestion courante	
Gestion financière : <ul style="list-style-type: none">• Gestion des avis d'échéance et des quittances• Encaissement des loyers et charges• Révision périodique du loyer• Régularisation des charges• Paiement des charges, contrats, impôts et taxes• Établissement de l'aide à la déclaration des revenus fonciers	8,00 % des sommes encaissées
Gestion administrative : <ul style="list-style-type: none">• Traitement du préavis locataire• Gestion d'une procédure amiable• Gestion des assurances	
Gestion technique : <ul style="list-style-type: none">• Mise en place et gestion des contrats de prestataires• Demande de devis, suivi de la maintenance et des travaux d'entretien courant	
Prestations occasionnelles	
Frais de constitution de dossier (anah, permis de louer, congés bailleur, ...)	190,00€
Ouverture et suivi des procédures contentieuses (hors lots en GLI ou sous garantie visale)	290,00€
Frais de clôture de dossier	95,00€
Représentation aux assemblées générales	180,00€
Suivi des travaux (hors entretien courant)	vacation horaire*
Suivi des sinistres	vacation horaire*

*Vacation horaire : 72,00€/h



À savoir

Honoraires de gestion et déduction des revenus fonciers

Les contribuables qui relèvent du régime réel d'imposition des revenus fonciers peuvent déduire, sous certaines conditions, les dépenses qu'ils réalisent au titre de l'administration et de la gestion des immeubles qui procurent des revenus imposables dans la catégorie des revenus fonciers. L'article 31 du code général des impôts autorise la déduction des frais de rémunération, honoraire et commission versés à un tiers pour la gestion des immeubles.

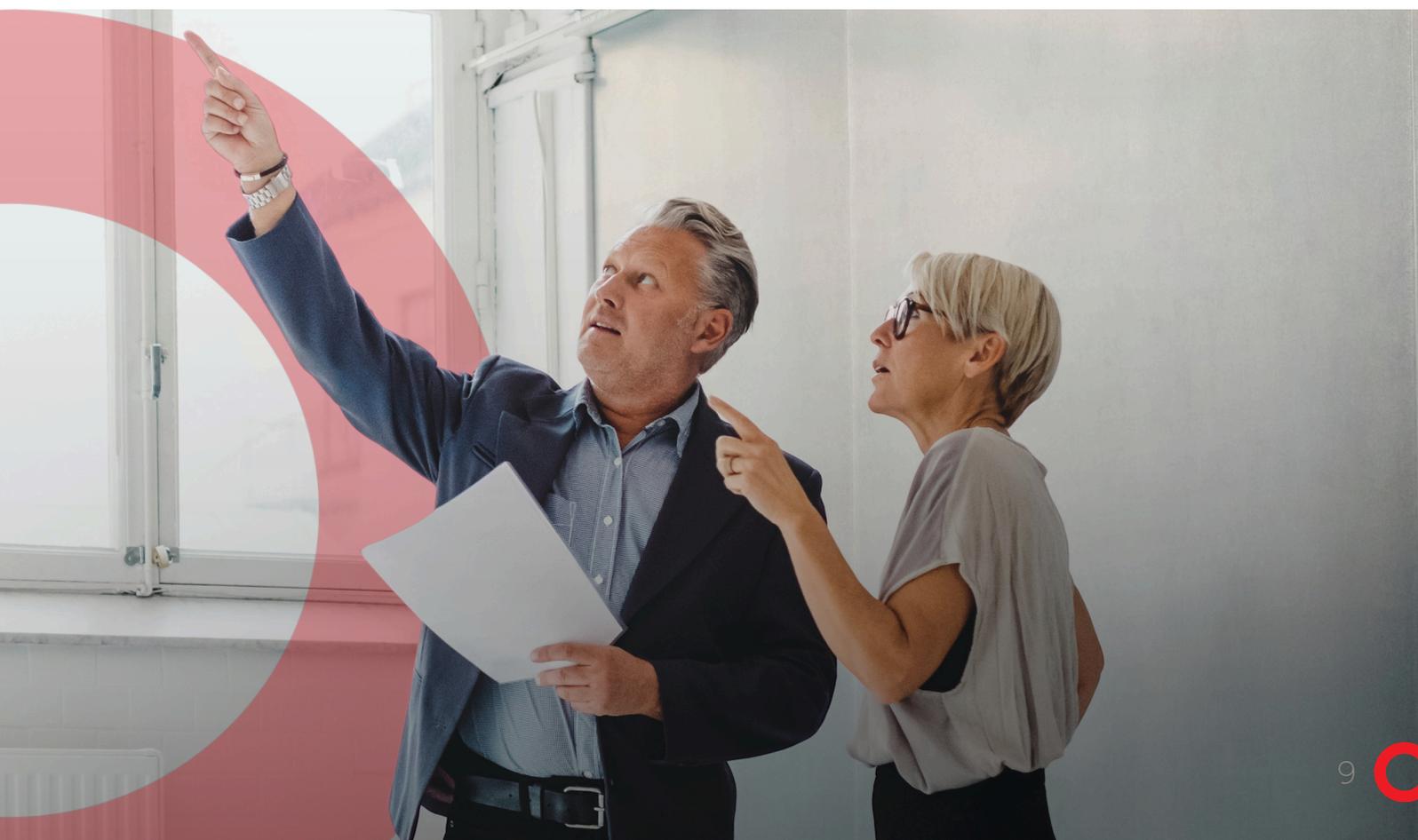
En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.
La délivrance d'une note est obligatoire.

Les prestations annexes

Barème maximum en vigueur au 01/02/2025

Prestations	Tarif
Garantie des Loyers Impayés (GLI) - Locaux d'habitation : <ul style="list-style-type: none">• Impayés couverts dans la limite de 90 000€• Protection juridique à concurrence de 16 000€• Détérioration immobilière à hauteur de 10 000€• Frais de contentieux : illimités	2,5% du loyer CC
Garantie des Loyers Impayés (GLI) - Locaux commerciaux/professionnels : <ul style="list-style-type: none">• Impayés couverts dans la limite de 12 mois de loyers• Frais de contentieux : illimités	4,00% du loyer CC
Caution ORPI : <ul style="list-style-type: none">• Impayés couverts dans la limite de 90 000€• Frais de contentieux : illimités	Réglée par le locataire
Rapport d'expertise certifié C.N.E (valeur vénale, pathologies du bâtiment, réception de chantier, ...)	Sur devis

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.
La délivrance d'une note est obligatoire.






MEILLEUR AGENCE DE FRANCE 2021
AGENCE RÉUSSITE OR TRANSACTION DE 2020 À 2025
AGENCE REUSSITE OR GESTION 2025